



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - PODAN - MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **580882 – MARCOUVILLE CITY CP AGGLO** – Mail du 15/05/2024- Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir les virements aux dates mentionnées.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 14 mai 2024.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 24 avril 2024 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au mardi 14 mai 2024 :

510506 GONESSE RC
517328 SANNOIS ST GRATIEN ENTENTE
518652 PRESLES USL FOOTBALL
520871 PUISEUX LOUVRES 95 FC
522695 GARGES LES GONESSE FCM
526262 BOUFFEMONT ACF
527269 ST BRICE FC
530273 PARMAIN AC
530279 BEZONS US OM



538505 VAUREAL FCM
551972 ASC AVICENNE
560814 FUTSAL CLUB VLB
564560 ASC BONNEUIL EN France
581724 ASC BRUYERES SUR OISE

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation